

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PROROGÉANT L'ACCORD DU 10 NOVEMBRE 1970⁽¹⁾ CONCERNANT PARTICIPATION COMMUNE AU PROJET D'ESSAI DE VOL D'UN AVION MUNI D'UN AUGMENTATEUR ALAIRE

I

Le Secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique

Ottawa, le 5 décembre 1974

N° FLA-722

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu au sein du groupe de travail mixte chargé du projet d'essai de vol d'un avion muni d'un augmentateur alaire, et entre les représentants du Canada et des États-Unis, relativement à la prorogation de l'accord concernant une participation commune au projet d'essai de vol d'un avion muni d'un augmentateur alaire. Ledit accord avait été rendu officiel par un échange de notes entre les gouvernements canadien et américain à Ottawa, le 19 octobre et le 10 novembre 1970.

A la suite de ces entretiens, nos deux gouvernements ont convenu de maintenir en vigueur l'accord sur l'augmentateur alaire pour une période supplémentaire de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} juillet 1977, afin de terminer l'étude du projet.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer que la présente note dont les versions anglaise et française font également foi, ainsi que la réponse de Votre Excellence à cet égard, constituent un accord entre nos deux gouvernements en vue de proroger, sous réserve des mêmes conditions, l'accord sur l'augmentateur alaire établi en vertu de l'échange de notes du 19 octobre et du 10 novembre 1970, et ce, pour une période de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} juillet 1977, et j'ai l'honneur de proposer que ledit accord entre en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Le Secrétaire d'État suppléant
aux Affaires extérieures
MITCHELL SHARP*

Son Excellence
L'honorable William J. Porter
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique
Ottawa.

⁽¹⁾Recueil des Traités 1970 N° 27.